

## Questionnaire pour les candidats à l'élection de juges de la CPI en 2020

La société civile<sup>1</sup> joue un rôle important dans le suivi de l'élection des fonctionnaires de la Cour pénale internationale (CPI). Nous promovons des élections justes, fondées sur le mérite et transparentes.

*Veillez répondre aux questions ci-dessous.*

Nom : Laurence Massart

Nationalité : belge

État soutenant votre candidature : la Belgique

Contexte juridique (liste A ou liste B) : liste A (droit pénal, procédure pénale et expérience du procès pénal)

Sexe : féminin

Date : (de naissance) 16 février 1965

### QUESTIONS GÉNÉRALES

1. Qu'est-ce qui vous motive à vous faire élire en tant que juge de la Cour pénale internationale (CPI) ?

*La place à pourvoir est une place de juge pénal. Je suis juge pénal depuis quasi 25 ans et ai présidé des procès de grandes ampleurs, pour nombre d'entre eux à dimension internationale. Présenter ma candidature à la place de juge pénal à la Cour pénale internationale n'est pas un changement de profession mais une continuité et une progression dans le métier que je pratique et qui me passionne.*

*Je partage depuis toujours l'idéal repris dans le préambule et le corps du Statut de Rome, à savoir, qu'aucun crime ne puisse échapper à l'examen de la Justice. Mais pas n'importe quelle Justice. Celle qui assure un procès équitable avec des garanties procédurales aux personnes poursuivies au terme d'un débat contradictoire où la parole de tous – accusateur, victimes et accusés – est entendue. Il n'y a point de Justice sans indépendance et impartialité de la juridiction et de ses membres. Je poursuis un idéal de Justice dans la liberté de l'analyse des cas, guidée par le droit et les faits qui me sont soumis. Attachée à l'Etat de droit, j'ai toujours eu la conviction que la Justice, pour peu qu'elle soit rendue dans le respect des droits de chacun, est*

---

<sup>1</sup> Ce questionnaire est approuvé par les organisations suivantes: African Center for Democracy and Human Rights Studies, UNA Sweden, Alhaq, ALTSEAN-Burma, Amnesty International, Asian Legal Resource Centre, The Australian Centre for International Justice, Congo Peace Initiative, The Colombian Commission of Jurists, FIDH, Georgian Coalition for the International Criminal Court, Human Rights Watch, Justice International, Nigerian Coalition for the ICC, No Peace Without Justice, Open Society Justice Initiative, Parliamentarians for Global Action, REDRESS, Reporters sans frontières, StoptheDrugWar.org, The Swedish Foundation for Human Rights, World Citizen Foundation, Women's Initiatives for Gender Justice, World Federalist Movement/Institute for Global Policy, et The World Renewers Organization. Ce questionnaire a été élaboré avec l'aide de la Coalition pour le Secrétariat de la Cour pénale internationale.

*le meilleur outil pour donner une place et une voix à tous, reconstruire, parfois sur des cendres, et (re)tisser les liens du monde de demain. C'est une tâche ambitieuse, ardue mais c'est aussi l'idéal à atteindre pour vivre ensemble.*

*Je souhaiterais poursuivre le métier qui me passionne et m'anime depuis quasi 25 ans en ayant l'honneur de travailler au sein de la Cour pénale internationale.*

2. Selon vous, quels sont les défis et les réalisations les plus importants de la CPI au cours de ses 18 premières années ?

*La plus grande réalisation de la CPI est d'abord et avant tout son existence. Cela peut paraître un peu court comme réponse mais il faut mesurer le progrès que cela a constitué après près d'un siècle de palabres, d'embûches, de négociations, de marches avant et arrière, le tout interrompu par des crimes d'une atrocité sans nom. Depuis 18 ans, une juridiction pénale internationale permanente est compétente pour juger des individus accusés des faits les plus graves. La CPI est. Et cette affirmation est une réalisation sans commune mesure.*

*Ses plus grands défis ont été de mettre ensemble des personnes issues de systèmes juridiques différents, de cultures différentes, d'horizons différents et de langues différentes. Au-delà de l'armature imposée par le Statut de Rome, les défis ont été d'habiller la structure de cette juridiction et de la faire fonctionner. Le défi était ambitieux et porteur d'espoirs ; les attentes étaient immenses. De nombreux textes ont complété le Statut de Rome et des procès ont pu aboutir. En ce sens, et même si la Cour pénale internationale fait l'objet de critiques – à juste titre ou pas - ces défis ont été relevés.*

3. Selon vous, quels sont les principaux défis auxquels la CPI et le système du Statut de Rome sont confrontés actuellement et dans les années à venir ?

*L'engouement des premiers jours est passé. La CPI est à un tournant de sa courte existence. Elle doit logiquement répondre à des défis de deux ordres :*

- *en interne : elle devra sans doute améliorer ses structures, sa communication, sa manière de travailler, rendre sa procédure plus fluide, fortifier et simplifier un processus décisionnel pour plus d'efficacité Elle doit également fédérer les personnes qui travaillent en son sein – les juges, les greffiers, les juristes, le personnel ...– afin d'intégrer la notion d'équipe et de travail collectif en considérant la place de chacun comme indispensable dans la chaîne de traitement d'un dossier. Elle doit donc consolider l'expérience acquise en intégrant des améliorations du système ;*
- *en externe : logiquement, la CPI devra pérenniser son existence et donc affronter les critiques de celles et ceux qui souhaiteraient qu'elles prennent moins de place, moins d'ampleur sur la scène judiciaire internationale. Elle sera soumise à de rudes épreuves et, en cela, devra poursuivre sans désespérer et dans la sérénité le travail qui est le sien, à savoir juger au terme d'un procès équitable.*

## SYSTÈME LÉGAL

4. Le Statut de Rome recherche des juges représentant tous les principaux systèmes juridiques du monde.

a) À quel système juridique votre pays appartient-il ?

*J'appartiens au système dit romano-civiliste.*

b) Veuillez décrire des connaissances sur, ou des expériences professionnelles dans d'autres systèmes juridiques.

*Juge belge, je n'ai pu qu'appliquer les règles procédurales en vigueur dans mon pays. J'ai, certes, pu m'informer au travers de mes études et de mes lectures sur certains autres systèmes juridiques.*

*Toutefois, l'essentiel n'est, à mon humble avis, pas en terme de connaissances que le problème se pose car un juriste doit avoir la capacité d'apprendre de nouvelles règles procédurales. Le cœur de la difficulté pour une juridiction comme la CPI, selon moi, réside dans la capacité pour ses membres à travailler ensemble dans un système mixte qui ne sera jamais totalement le système étudié ou pratiqué. Cette capacité nécessite de l'écoute, de la compréhension, du respect, de l'acceptation des mérites d'un autre système que le sien, de la détermination dans la démonstration qu'une règle est plus performante et de l'adaptation au nouvel outil procédural ainsi conçu. En ce sens, peut-être que mon expérience au sein de la cour d'appel de Bruxelles, qui intègre des magistrats de différentes cultures et structures de pensées, pourrait être utile.*

## MAITRISE DE LANGUES ÉTRANGÈRES

5. Le Statut de Rome requiert que chaque candidat ait une excellente connaissance, ou parle couramment l'anglais ou le français.

a) Quelle est votre langue maternelle ?

*Ma langue maternelle est le français.*

b) Quel est votre niveau de connaissance et d'expression en anglais ? Si ce n'est pas votre langue maternelle, veuillez donner un exemple de votre expérience de travail en anglais.

*Mon niveau actuel est B2.*

*Il y a 30 ans, j'avais un très bon niveau en anglais. J'ai travaillé en anglais au sein du service juridique de la Commission de l'Union européenne, dans un cabinet d'avocats internationalistes et ai participé à un Law Moot Court à l'Université*

*européenne de Florence en Italie où l'équipe a remporté le premier prix tandis que j'ai obtenu, en sus à titre individuel, le prix du meilleur plaideur en français et anglais. Depuis 30 ans, je ne travaille plus en anglais. Je dois donc récupérer le niveau qui était le mien. Je m'y engage.*

- c) Quel est votre niveau de connaissance et d'expression en français ? Si ce n'est pas votre langue maternelle, veuillez donner un exemple de votre expérience de travail en français.

*Le français est ma langue maternelle.*

## **CRITÈRES DES LISTES A OU B**

6. Votre réponse à cette question dépend de savoir si vous êtes présenté comme candidat de catégorie A ou de catégorie B. Étant donné que vous pouvez avoir une compétence et une expérience qui vous qualifient pour les deux listes, sentez-vous libre de répondre aux deux parties de cette question pour donner au lecteur une vue plus complète de votre parcours et de votre expérience.

- a) Pour les candidats de la liste A :

- Comment décririez-vous votre compétence dans des domaines pertinents du droit international en dehors du domaine du droit international pénal, tels que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme ?

*J'ai choisi la liste A (droit pénal, procédure pénale et expérience du procès pénal).*

*J'ai examiné à l'occasion de quelques procès, notamment lors du 1<sup>er</sup> procès relatif à la loi belge de compétence universelle pour les faits commis sur le territoire du Rwanda en 1994, des conventions de droit humanitaire telles que les conventions de Genève.*

*La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, et notamment les articles 5 et 6, ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont appliqués régulièrement dans les procès pénaux que j'ai eu à traiter.*

- b) Pour les candidats de la liste B

- Comment décririez-vous votre compétence en droit pénal et en procédure pénale ?
- Comment décririez-vous votre expérience des procédures pénales ?

*La liste B n'est pas mon choix.*

*Je suis juge pénal depuis 25 ans. Après un passage au parquet, lors de ma formation de juge, j'ai intégré le Tribunal de première instance de Bruxelles où j'ai immédiatement rejoint la section pénale. J'ai, dans un premier temps, siégé dans la chambre qui traitait exclusivement de l'ensemble du contentieux de crimes sexuels. A la suite du procès d'assises dit 1<sup>er</sup> procès de compétence universelle cité ci-dessus, j'ai présidé une chambre compétente en droit pénal financier à caractère international dans la plupart des cas. J'y ai traité de lourds et importants dossiers. Ensuite, je suis devenue juge à la cour d'appel. J'ai traité de crimes de droit commun et de droit pénal financier avant de présider les cours d'assises de Bruxelles et du Brabant wallon, compétentes pour les assassinats, les meurtres, les faits de tortures, traitements inhumains, terrorisme (...). J'ai été désignée en avril 2019 en qualité de premier président de la cour d'appel de Bruxelles.*

## **AUTRES EXPERTISE ET EXPÉRIENCE**

La CPI est une institution unique, et les juges travaillant à la Cour seront inévitablement confrontés à des défis sans précédents (notamment la gestion de la participation des victimes et de la protection des témoins dans les situations en conflit). Même les juges expérimentés dans la gestion de procès pénaux complexes ne possèdent pas nécessairement les aptitudes et connaissances nécessaires pour gérer ces défis.

7. Y a-t-il un domaine d'expertise, de connaissances ou de compétences que vous aimeriez améliorer grâce à une formation sur le lieu de travail ?

*Dans le système romano-civiliste auquel j'appartiens, les juges – particulièrement en cour d'assises - gèrent l'ensemble de la problématique des témoins et des victimes, depuis l'horaire de leur comparution jusqu'à leur audition en audience publique. J'ai donc une certaine expérience de la gestion et surtout de la réception de la souffrance et des difficultés inhérentes aux situations de stress et de profond désarroi de ces personnes. Une expérience de vie professionnelle ne suffit toutefois pas tant les défis, comme vous le mentionnez très justement, sont énormes et tant l'échelle des atrocités soumises à la compétence de la CPI est élevée.*

*Je ne cesse de me former et poursuivrai ma formation sur tous les plans qu'il me sera permis d'indaguer à propos de mon rôle de juge. Une expertise de sociologue, d'ethnologue, d'historien (...) me semblerait bien utile car les simples connaissances acquises de manière solitaire ne sont pas suffisantes pour n'avoir pas été jaugées à la réalité du terrain. Dans les dossiers que j'ai eu à connaître en Belgique – notamment le procès de compétence universelle, un dossier en lien avec la guerre en ex-Yougoslavie, un autre de terrorisme -, j'avais fait appel à des spécialistes pour comprendre le contexte et donc appliquer le droit de la manière la plus juste. Dans le même sens, je suis plutôt favorable à la descente sur les lieux des juges juste avec les débats au fond, dans la mesure où cela s'avère possible, afin d'appréhender le contexte avec le plus d'acuité possible.*

*Je suis de manière générale ouverte à toute suggestion de formation et en proposerai si j'ai l'honneur de rejoindre la Cour pénale internationale.*

*Je crois aussi en l'indispensable transmission du savoir et des expériences par les anciens nommés toujours en exercice ou pas. Si l'on veut avancer, il faut pouvoir profiter des essais/erreurs et essais/réussites de celles et ceux qui nous ont précédé.*

8. Veuillez fournir des exemples de votre expertise pertinente dans d'autres domaines sur lesquels la Cour exerce sa juridiction ; la gestion d'affaires de crimes de masse ; ou la divulgation de preuves.

*J'ai jugé deux procès où l'on peut parler de « masse » : l'un concernait le génocide perpétré au Rwanda. Il s'agissait du premier procès fondé sur la compétence universelle de la Belgique en ce domaine ; l'autre était d'ordre national mais concernait une catastrophe qui avait engendré des centaines de victimes.*

*En outre, j'organise, en ma qualité de premier président de la cour d'appel de Bruxelles, avec d'autres chefs de corps, la tenue de plusieurs méga-procès dont certains concernent entre 800 et 1.000 personnes. Je peux citer le dossier médiatisé dit « Attentats de Bruxelles » mais il y en a d'autres dont le secret professionnel auquel je suis tenue m'interdit de dire les noms.*

*La procédure romano-civiliste ne connaît pas de règles équivalentes à celle de la « divulgation des preuves ». Hormis le contrôle éventuel de l'instruction par la chambre des mises en accusation, il appartient à chaque juge pénal de vérifier la régularité des éléments de preuve qui lui sont soumis lors du procès au fond. A ce titre, j'ai, dans tous les dossiers que j'ai eu à connaître depuis 25 ans à temps plein, examiné la régularité de la procédure et des éléments de preuve soumis.*

9. Veuillez décrire les aspects de votre carrière ou de votre expertise en dehors du champ de votre compétence professionnelle que vous considérez comme particulièrement pertinentes au regard du travail d'un juge à la CPI.

*J'ai toujours été attentive au respect de l'Etat de droit, ce qui englobe le respect des droits garantis à toute personne contre laquelle des charges sont retenues mais également le respect des droits des victimes, de leur souffrance et de leur parcours. J'ai donc un idéal de Justice qui m'anime depuis toujours.*

*Je fais partie d'associations qui veillent sur les plus démunis, psychologiquement et/ou physiquement. Ainsi, je suis membre de l'ASBL Rolling douche qui procure un peu d'hygiène aux personnes sans abri dans Bruxelles. Je fais partie de l'ASBL Pétales qui permet aux personnes en troubles majeures de l'attachement de trouver une écoute et une parole. J'ai été juriste bénévole, lorsque j'étais avocat, au sein de l'ASBL Infor Famille Charleroi où je conseillais des femmes et des enfants en détresse économique, physique, psychologique et qui, souvent, avaient subi de graves violences. J'ai été expert juriste au sein du Cosa, Conseil supérieur de l'Adoption, attachée à l'implémentation des textes internationaux pour la protection des*

*enfants dans le cadre des adoptions internationales. Je suis convaincue que la transmission du savoir et des expériences acquises est fondamentale. Aussi, j'ai participé à un programme d'exposés à propos de la Justice pénale, notamment sur le rôle de la cour d'assises, à destination des adolescents.*

*Je suis toujours disponible pour exposer mon métier. J'accueille volontiers des professeurs et leurs élèves dans la salle d'audience afin de donner à ces futurs citoyens une consistance et un sens à leur Justice.*

## **EXPÉRIENCE ET PERSPECTIVE LIÉES AUX CRIMES SEXUELS ET BASÉS SUR LE GENRE (CSBG)**

10. Veuillez décrire toute expérience que vous pourriez avoir dans le traitement des CSBG, y compris dans le traitement des idées fausses relatives aux CSBG.

*En qualité de juge, j'ai jugé de nombreux crimes sexuels tant à l'égard des femmes que des enfants, ainsi que des personnes discriminées tels les homosexuels, les personnes fragiles et vulnérables, les personnes handicapées, âgées (...). Il ne m'est pas permis de citer le nom de ces cas, tenant compte du secret professionnel auquel je suis soumise. Je puis toutefois ajouter que lorsque je suis devenue juge au Tribunal de première instance de Bruxelles, j'ai immédiatement été affectée à la 54<sup>ème</sup> chambre qui, à l'époque, était exclusivement compétente pour l'ensemble des crimes sexuels de l'arrondissement de Bruxelles. Ensuite, à la cour d'appel, et plus encore lorsque j'ai présidé des cours d'assises, des cas similaires d'une violence inouïe m'ont été soumis.*

*Les violences faites aux femmes et aux enfants vont constituer le thème d'une formation obligatoire pour l'ensemble des juges pénalistes belges et seront l'objet d'un colloque organisé par une association de magistrats à l'automne prochain. Ils sont donc au cœur de la démarche judiciaire en Belgique.*

## **EXPÉRIENCE ET PERSPECTIVE LIÉES AUX CRIMES CONTRE LES ENFANTS**

11. Veuillez décrire toute expérience que vous pourriez avoir dans la lutte contre les crimes contre et affectant les enfants et les problèmes connexes, y compris le traitement des enfants témoins.

*Je me permets de renvoyer à la réponse à la question 10. J'ajouterais que des enfants, devenu adolescents, et dans le strict cadre de la législation en vigueur, ont été entendus en audience publique par mes soins, avec tous les moyens techniques et de protection requis légalement.*

*Par ailleurs, je fais partie de l'association Pétales qui écoute la parole des enfants en troubles de l'attachement suite à des abandons de tous ordres (suite à des violences, des problèmes familiaux, sociaux, économiques...).*

## **EXPÉRIENCE ET PERSPECTIVE LIÉES AUX VICTIMES**

12. Veuillez décrire toute expérience que vous pourriez avoir concernant le droit de participation des victimes devant la CPI et les réparations pour les victimes d'atrocités de masse.

*Ainsi que je l'ai exposé ci-dessus, dans le système romano-civiliste, et plus particulièrement devant la cour d'assises, le juge auditionne les témoins et les victimes en audience publique. J'ajoute que la victime est souvent constituée partie civile au procès.*

*J'ai donc une longue expérience de ces auditions parfois difficiles voire insoutenables. Ainsi, dans le respect d'une parfaite indépendance et impartialité, j'ai pu accueillir des silences, des larmes, des emportements, des cris, des paroles incohérentes tant la douleur imprégnait la salle d'audience et souvent des récits poignants. J'ai souvent été frappée par la dignité de leur témoignage. J'ai toujours évité toute audience « spectacle » préférant la sérénité des débats et la contradiction des points de vue dans un respect strict des droits des accusés. Il faut entendre et permettre la contradiction dans le respect des droits de chacun dont celui de l'accusé de contredire ces témoignages. Un procès équitable est à ce prix.*

*En cas de culpabilité, la partie civile a droit à une réparation pour le préjudice subi en lien avec le crime. Dans le système procédural que je pratique, cette réparation est de la compétence du juge pénal. J'ai donc une longue expérience de plus de 25 ans dans l'indemnisation des victimes.*

13. Avez-vous une formation spécialisée et / ou une expérience en matière de protection et de soutien aux victimes et aux témoins participant à une affaire ?

*J'ai suivi des formations au sein de l'Institut de Formation judiciaire quant à la réparation et à l'indemnisation des victimes mais aussi en conciliation et médiation, certes pour un contentieux orienté « enfants ». J'ai dispensé de nombreuses formations sur la tenue des audiences correctionnelles et d'assises et ai participé à des échanges professionnelles à ce propos. Dans le cadre de la tenue de l'audience, il y a, notamment, le volet audition des victimes et des témoins.*

## **EXPÉRIENCE LIÉE AUX CONSIDÉRATIONS DE PROCÈS ÉQUITABLES ET AUX DROITS DE L'ACCUSÉ**

14. Veuillez décrire toute expérience pertinente dans la mise en œuvre / la défense des droits de l'accusé, y compris toute expérience spécifique à la gestion des considérations relatives à un procès équitable dans les procédures pénales.

*Je suis profondément attachée à la défense des droits des accusés et aux garanties qui y sont liées. J'ai donc depuis quasi 25 ans été attentive aux respects de ces droits qui sont au cœur de la fonction de juger, et ce, de manière quotidienne. Il s'agit du métier que je pratique. J'ai, lorsque cela s'avérait judicieux, déclaré des procédures irrecevables du chef de violation du procès équitable et des droits de la défense.*



## **DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DE DROITS HUMAINS**

15. Avez-vous travaillé avec ou au sein d'organismes ou de tribunaux internationaux des droits humains et / ou avez-vous été membre du personnel ou du conseil d'administration d'organisations de défense des droits humains ou de droit international humanitaire ? Si oui, veuillez décrire brièvement cette expérience.

*Non.*

16. Vous êtes-vous déjà référé(e) à, ou avez-vous appliqué des dispositions spécifiques de traités de droit international humanitaire ou de droits humains dans une décision judiciaire que vous avez prise dans le cadre de votre activité judiciaire ou de votre expérience légale ?

*Oui, dans quelques procès dont notamment dans le cadre du 1<sup>er</sup> procès relatif aux faits commis sur le territoire rwandais en 1994, où il était fait référence aux conventions de Genève.*

## **MISE EN ŒUVRE DU STATUT DE ROME ET DU DROIT INTERNATIONAL PÉNAL**

17. Dans le cadre de votre activité judiciaire, si vous en avez une, avez-vous été amené à appliquer les dispositions du Statut de Rome de façon directe ou à travers la législation nationale correspondante qui incorpore la définition des crimes retenue par le Statut de Rome et sa procédure ? Vous êtes-vous déjà référé à, ou avez-vous déjà appliqué la jurisprudence de la CPI, des tribunaux ad hoc ou des tribunaux spéciaux ? Si oui, veuillez préciser le contexte.

*Les crimes repris dans le Statut de Rome ont été intégrés dans le Code pénal belge sous le titre premier bis du chapitre III, du Livre II intitulé Des violations graves du droit international humanitaire. Je n'ai personnellement pas encore appliqué ce titre premier bis. Avant son entrée en vigueur, l'on se référait directement aux conventions internationales. En revanche, l'année judiciaire passée, j'ai organisé, en qualité de premier président de la cour d'appel, un procès concernant les faits commis au Rwanda, lequel a abouti à la 1<sup>ère</sup> condamnation du chef de génocide en Belgique.*

*Au sein de la cour d'assises, j'ai présidé un procès dont les informations nous provenaient de Madame Carla Del Ponte et pour lesquels le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie n'était pas compétent ratione temporis.*

## **EXPÉRIENCE ET PERSPECTIVE LIÉES A L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE**

18. Pourriez-vous nous donner des exemples de cas où vous avez appliqué une perspective de genre au cours de votre carrière professionnelle ?

*Malheureusement, à l'exception des procès médiatisés, je suis soumise au secret professionnel et ne peux dévoiler de cas qui seraient reconnaissables. Je peux*

*toutefois mentionner avoir jugé des faits d'atteinte à l'intégrité physique dans le contexte des choix sexuels d'un individu.*

### **CRITÈRES DE HAUTE MORALITÉ, D'INDÉPENDANCE, D'IMPARTIALITÉ ET D'INTÉGRITÉ**

19. Que signifie, selon vous, l'exigence de « haute moralité » du Statut de Rome et comment incarnez-vous ces caractéristiques ? Qu'est-ce qui, à votre avis, serait contraire à l'exigence de « haute moralité » ?

*La moralité est une notion évolutive en fonction du lieu et de l'époque où l'on se situe. La Haute moralité du Statut de Rome se réfère, à mon sens, à la dignité que doit revêtir un magistrat à notre époque et de la réserve qui doit être la sienne dans sa vie professionnelle et privée.*

*Il ne m'a jamais été reproché de ne pas avoir une haute moralité. Je suis respectée dans le milieu judiciaire.*

*Un comportement de harceleur sur le lieu professionnel ou dans le cadre familial, constituerait, selon les éléments de fait particulier et le contexte, outre une éventuelle infraction pénale en droit belge, une atteinte à la Haute moralité attendue d'un juge.*

20. Avez-vous déjà démissionné d'un poste de membre du Barreau d'un pays, ou été puni ou censuré par une association du Barreau dont vous étiez membre ? Si oui, veuillez décrire les circonstances.

*Non. J'ai été membre du Barreau de Bruxelles et ensuite du Barreau de Charleroi et porte avec honneur le titre d'avocat honoraire du Barreau de Charleroi.*

21. Il est attendu d'un juge qu'il ne manifeste ni ne tolère, par ses paroles et pas ses actes, la partialité et les préjugés, notamment, mais pas exclusivement, une partialité ou des préjugés fondés sur des critères d'âge, de race, de principes, de couleur de peau, de genre, d'orientation sexuelle, de religion, d'origine, de handicap, de situation conjugale, de statut socioéconomique, d'extranéité ou de citoyenneté.

- a) Quelle est votre opinion sur cette attente ?

*Cela tombe sous le sens. Non seulement en tant que citoyenne de la Terre, j'applique le principe d'absence de tout préjugé depuis toujours, mais, qui plus est, en qualité de juge, l'impartialité et l'absence de tout préjugé sont ma « loi » depuis plus de 25 ans. Personne ne m'a prise professionnellement en défaut à ce propos.*

- b) Avez-vous déjà été reconnu par un organisme gouvernemental, juridique ou professionnel comme ayant exercé une discrimination ou un harcèlement à l'encontre d'un individu pour ces motifs ? Si oui, veuillez décrire les circonstances.

*Non.*

22. Avez-vous connaissance d'allégations formelles formulées à votre encontre concernant des fautes professionnelles, y compris des allégations de harcèlement sexuel, de discrimination ou d'intimidation, ou d'enquêtes concernant vos fautes professionnelles présumées dans ce domaine ? Si oui, veuillez expliquer.

*Non.*

23. Avez-vous des raisons de croire que vos collègues ou contacts professionnels, actuels ou anciens, si demandé, partageraient des inquiétudes quant à votre conduite professionnelle ?

*Je n'ai aucune raison de le croire et entretiens, pour mon plus grand bonheur, et, j'ai la faiblesse de croire le leur, des relations très chaleureuses, avec l'ensemble des équipes avec lesquelles j'ai travaillé depuis 30 ans. Les quitter pour poursuivre ma carrière a toujours été un moment triste.*

24. L'article 40 du Statut de Rome requiert des juges qu'ils soient indépendants dans l'exercice de leurs fonctions.

- a) Vous attendez-vous à rencontrer des difficultés à prendre une position indépendante, et potentiellement contradictoire, de celle de votre gouvernement, sur une question quelconque ?

*Je suis indépendante et libre d'adopter la position que j'estime légale et la plus adéquate et juste dans les cas qui me sont soumis. Je l'exprime et vote lors des délibérations entre juges, lesquelles sont secrètes. Personne ne m'a donné, ne me donne et ne me donnera de directives à ce propos. Mon gouvernement, pour l'expérience que j'en ai, est respectueux de la stricte séparation des pouvoirs, principe auquel je suis attachée afin que l'Etat de droit fonctionne. A mon tour, je ne m'autorise aucune ingérence dans la sphère de compétences des deux autres pouvoirs et connais les limites de mon intervention judiciaire.*

- b) Comment agiriez-vous dans les cas où une pression politique importante (directe ou indirecte) serait exercée sur vous et/ou sur vous et vos collègues ?

*J'ai subi des pressions médiatiques, des prises de position de personnes impliquées ou simplement intéressées par le procès au travers des médias, des attentes pressantes d'une partie à un procès, de celles de groupements, d'associations... Ce sont les aléas d'un juge pénal qui traite d'affaires importantes. Il est logique et normal qu'un procès dont les enjeux sont majeurs pour des personnes accusées, qui a des conséquences importantes sur le plan politique, économique voire sociale et/ou concerne des souffrances incommensurables, agite les opinions des uns et des autres, souvent au travers*

*des médias ou d'une présence un peu chahutée à la sortie d'un palais de justice. D'un tout autre ordre, deux de mes anciens collègues et moi avons subi la pression et les menaces suite à l'incendie volontaire du greffe correctionnel de la cour d'appel par des personnes en lien avec un dossier de viol collectif que nous traitions.*

*La pression est une chose, le travail du juge, en est une autre. J'ai le devoir de trancher, c'est-à-dire de prendre une décision en toute indépendance. La meilleure réponse à la pression est de poursuivre le travail en toute sérénité et honnêteté. Les menaces doivent évidemment faire l'objet d'une évaluation et d'éventuelles mesures de protection. Quant aux collègues impactés, ils doivent recevoir l'appui de l'ensemble de leurs collègues.*

25. Veuillez décrire les mesures spécifiques que vous avez prises pour promouvoir un environnement de travail exempt de brimades, de harcèlement et d'autres comportements préjudiciables.

*Lorsque je suis devenue premier président de la cour d'appel de Bruxelles, j'ai de suite divisé la cour en sections selon les matières traitées. J'ai désigné les responsables magistrats de chaque section en prenant soin d'y inclure des magistrats des deux cultures dans chacune des sections. J'ai demandé au greffier en chef de rejoindre les réunions et lui ai demandé de désigner un greffier ou membre du personnel. Ainsi composées de l'ensemble des métiers de la cour, les réunions se sont tenues, en toute convivialité et simplicité. L'objectif était que chacun puisse exposer les difficultés – de tous ordres – rencontrées sur le terrain, de formuler des solutions dans un brainstorming créateur. Ensuite, nous choisissons la meilleure des solutions. Je tranche s'il n'y a pas de majorité et assume la responsabilité de toutes les décisions. Ensuite, je me suis attelée à la communication à l'égard de celles et ceux qui ne faisaient pas partie des réunions afin qu'ils n'aient pas le sentiment d'être mis à l'écart. De ces échanges libres sont nés respect, confiance et volonté d'évoluer.*

*Des activités plus ludiques proposées indistinctement à l'ensemble du personnel – greffiers – magistrats ont vu le jour. Certains se sont retrouvés, d'autres ont appris à se connaître sous un autre jour.*

*Je vais aussi sur le terrain, là où le processus judiciaire prend forme de l'entrée du dossier jusqu'à la sortie du dossier. La porte de mon bureau leur est ouverte.*

*Appréhender l'autre avec bienveillance prend du temps et de l'énergie mais a permis de dénouer certaines situations humainement compliquées.*

*Evidemment, tout n'est pas facile tous les jours. Je mentirais si j'affirmais l'inverse. La Justice, et particulièrement une cour d'appel telle que celle de Bruxelles, est un lourd paquebot qui dévie lentement de sa trajectoire mais nous parvenons à obtenir certains résultats. La crise sanitaire a mis en suspens nos projets. Et même dans*

*cette crise, une task force a été mise en place en urgence selon les mêmes principes. Elle a abouti à un travail solidaire dans l'adversité.*

## **AUTRES QUESTIONS**

26. Le Statut de Rome requiert que les juges élus à la Cour soient disponibles, dès le début de leur mandat, pour effectuer un mandat de neuf ans non renouvelable, et éventuellement pour rester en fonction afin de clore un procès ou une procédure d'appel. De plus, il est attendu d'un juge qu'il soit présent dans une Chambre ou qu'il travaille sur des questions légales au moins sept heures par jour, cinq jours par semaine.

a) Pensez-vous pouvoir travailler dès l'entrée en vigueur de votre mandat, et pendant toute sa durée, si vous êtes élu(e) ?

*Je suis disponible à temps plein dès l'entrée en vigueur de mon mandat, si j'ai l'honneur d'être élue, et ce, pour toute la durée de celui-ci.*

b) Pensez-vous être capable de remplir les missions judiciaires décrites ci-dessus telles quelles, ou avec des compromis raisonnables ? Si non, veuillez préciser les circonstances.

*Oui.*

27. N'hésitez pas à aborder tout autre point ici.

**NOUS VOUS REMERCIONS.**